

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 1^{er} JUILLET 2014 à 20 h 30

RAPPORTS COMMISSIONS

VOIRIE

- 1°) Explications du programme voirie de 2014
- 2°) Compte rendu entretien avec Mr RUAULT Conseiller Général
- 3°) Réflexion sur les futurs projets urbains
- 4°) Réflexions sur les futurs projets ruraux
- 5) Programme fossés
- 6°) Programme élagage
- 7°) Signalétique sur certaines voiries (bandes de STOP.....)

Prochaine réunion OCTOBRE 2014.

ESPACES VERTS

Réflexion sur l'aménagement des bordures et massifs rue de l'Amandier.

SPORTS

Le planning de la salle des sports a été établi pour la rentrée 2014 avec les différents utilisateurs de la salle.

CONSEIL D'ECOLE

La rentrée prochaine pourra compter sur 136 enfants répartis entre la maternelle (50 enfants) et l'élémentaire (86 enfants).

RYTHMES SCOLAIRES

Convention avec l'école de musique pour la mise à disposition de deux professeurs du Groupement d'Apprentissage Musical (GAM).

Augmentation du temps de travail des agents communaux imposée par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS

Le Conseil Municipal donne son accord sur la création au 1^{er} Janvier 2015 de ce syndicat et approuve le projet des statuts validés par les Présidents des cinq syndicats.

PRIX DU REPAS SCOLAIRE

Le coût du repas facturé aux familles à la rentrée de septembre 2014 sera de 2,75 €uros.

RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel assainissement de l'année 2013 qui est adopté à l'unanimité.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

L'association des maires de France propose à la municipalité qui accepte, de s'associer à la motion de soutien présentée au gouvernement relative aux difficultés budgétaires à venir au sein des collectivités quant à la baisse des dotations de l'Etat.

ACQUISITION DE BANDES DE TERRAINS

Régularisation des achats de bandes de terre . Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire en vue de la régularisation des actes notariés.